

# Fiche de Données de Sécurité

## RENOMULTISUP

Fiche du 6/3/2018, révision 1

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: Résinence-Rénovation Multisupport 500 ml Blanc Brillant  
Code commercial: 3700441980264
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Peinture multisupport
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
Décors de Ferryville – Résinence  
D2007- Les Collinons  
45700 Mormant sur Vernisson (France)  
Tel : 0 820 200 927 – Fax : 0 820 200 215  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité :  
[contact@resinence.fr](mailto:contact@resinence.fr)  
[www.resinence.com](http://www.resinence.com)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Tel. **33(1)45 42 59 59**  
Société/organisme : INRS/ORFILA : <http://www.centres-antipoison.net>

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :  
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).  
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Pictogrammes de danger:  
Aucune  
Mentions de danger:  
Aucune  
Conseils de prudence:  
Aucune  
Dispositions spéciales:  
EUH208 Contains mix 5-chloro-2-méthyl-4-isotiazol-3-one, 2-méthyl-2H-isotiazol-3-one (3:1).  
Peut produire une réaction allergique.  
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:  
Aucune
- 2.3. Autres dangers  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
Autres dangers:  
Aucun autre danger

---

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances  
N.A.

## Fiche de Données de Sécurité

### RENOMULTISUP

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté    | Nom                                                                                                                                             | Numéro d'identif.                                | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 ppm | mélange de:<br>5-chloro-2-méthyl-2H-i<br>sothiazol-3-one [No.<br>CE 247-500-7];<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE<br>220-239-6] (3:1) | Numéro 613-167-00-5<br>Index:<br>CAS: 55965-84-9 |  3.2/1B Skin Corr. 1B H314<br> 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens.<br>1,1A,1B H317<br> 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400<br> 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410<br> 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301<br> 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3<br>H311<br> 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 |

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## Fiche de Données de Sécurité

### RENOMULTISUP

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
  - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
  - Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
  - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
  - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Matières incompatibles:
    - Aucune en particulier.
  - Indication pour les locaux:
    - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
  - Aucune utilisation particulière

---

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
  - Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
  - Valeurs limites d'exposition DNEL
    - N.A.
  - Valeurs limites d'exposition PNEC
    - N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
  - Protection des yeux:
    - Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
  - Protection de la peau:
    - L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
  - Protection des mains:
    - Non requis pour une utilisation normale.
  - Protection respiratoire:
    - N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
  - Risques thermiques :
    - Aucun
  - Contrôles de l'exposition environnementale :
    - Aucun

# Fiche de Données de Sécurité

## RENOMULTISUP

Contrôles techniques appropriés  
Aucun

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                     | valeur                    | Méthode :  | Remarques  |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|------------|
| Aspect et couleur:                                             | liquide blanc             | --         | --brillant |
| Odeur:                                                         | neutre                    | --         | --         |
| Seuil d'odeur :                                                | N.A.                      | --         | --         |
| pH:                                                            | 7,2                       | DIN 19268  | --         |
| Point de fusion/congélation:                                   | N.A.                      | --         | --         |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | 212°F (100°C)             | DIN 53171  | --         |
| Point éclair:                                                  | N.A.                      | --         | --         |
| Vitesse d'évaporation :                                        | N.A.                      | --         | --         |
| Inflammation solides/gaz:                                      | N.A.                      | --         | --         |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A.                      | --         | --         |
| Pression de vapeur:                                            | 19.50 mmHg<br>21°C (70°F) | ASTM D 323 | --         |
| Densité des vapeurs:                                           | N.A.                      | --         | --         |
| Densité relative:                                              | 1.00kg/lit                | ISO 3507   | --         |
| Hydrosolubilité:                                               | complètement soluble      | OECD 105   | --         |
| Solubilité dans l'huile :                                      | insoluble                 | OECD 116   | --         |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | N.A.                      | --         | --         |
| Température d'auto-allumage :                                  | N.A.                      | --         | --         |
| Température de décomposition:                                  | N.A.                      | --         | --         |
| Viscosité:                                                     | 6000 cps                  | DIN 53015  | --         |
| Propriétés explosives:                                         | N.A.                      | --         | --         |
| Propriétés comburantes:                                        | N.A.                      | --         | --         |

#### 9.2. Autres informations

| Propriétés                                            | valeur | Méthode : | Remarques |
|-------------------------------------------------------|--------|-----------|-----------|
| Miscibilité:                                          | N.A.   | --        | --        |
| Liposolubilité:                                       | N.A.   | --        | --        |
| Conductibilité:                                       | N.A.   | --        | --        |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A.   | --        | --        |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

## Fiche de Données de Sécurité

### RENOMULTISUP

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

---

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques sur le produit :  
N.A.  
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :  
N.A.  
Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
  - a) toxicité aiguë;
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
  - f) cancérogénicité;
  - g) toxicité pour la reproduction;
  - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
  - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
  - j) danger par aspiration.

---

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.  
ADR-Numéro ONU: n.a  
IATA-Numéro ONU: n.a  
IMDG-Numéro ONU: n.a

## Fiche de Données de Sécurité

### RENOMULTISUP

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Nom d'expédition: n.a  
IATA-Nom technique: n.a  
IMDG-Nom technique: n.a  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Classe: n.a  
ADR-Etiquette: n.a  
ADR - Numéro d'identification du danger : n.a  
IATA-Classe: n.a  
IATA-Etiquette: n.a  
IMDG-Classe: n.a  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Groupe d'emballage: n.a  
IATA-Groupe d'emballage: n.a  
IMDG-Groupe d'emballage: n.a  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Code de restriction en tunnel: n.a  
Ferroviaire (RID): n.a  
IATA-Avion de passagers: n.a  
IATA-Avion CARGO: n.a  
IMDG-Nom technique: n.a  
IMDG-Page: n.a  
IMDG-EMS: n.a  
IMDG-MFAG: n.a  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
N.A.

---

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

# Fiche de Données de Sécurité

## RENOMULTISUP

Directive 2012/18/EU (Seveso III)  
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):  
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code          | Description                                                           |
|-----------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3                            | 3.1/3/Dermal  | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3                        |
| Acute Tox. 3                            | 3.1/3/Inhal   | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3                          |
| Acute Tox. 3                            | 3.1/3/Oral    | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3                          |
| Skin Corr. 1B                           | 3.2/1B        | Corrosion cutanée, Catégorie 1B                                       |
| Skin Sens. 1,1A,1B                      | 3.4.2/1-1A-1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B                            |
| Aquatic Acute 1                         | 4.1/A1        | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                     |
| Aquatic Chronic 1                       | 4.1/C1        | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition  
- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

## Fiche de Données de Sécurité

### RENOMULTISUP

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | existantes.                                                                                                                  |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |